

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

ASPDSP

86-90 rue Saint Lazare
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASPDSP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations figurant dans les documents d'information sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim, le 22 février 2024
Le Commissaire aux Comptes
EURAUDIT SARL

Pour la société :
Vincent DEBS
Gérant
Commissaire aux Comptes inscrit



ASPDSP BILAN EXERCICE 2023

Cotisations adhérents non reçues	0,00	Réserve trésorerie	430 496,66
Fournisseurs avance versée	1 992,77	Réserve trésorerie collectif	38 820,22
Charges constatées d'avance	71 848,80	Résultat en instance d'affectation	0,00
SICAV trésorerie	0,00	Fonds d'actions sociales	1 564,80
Bons de caisse	0,00	Fournisseurs	71 848,80
Comptes à terme	455 000,00	Etat-impôt sur les bénéfices	2 641,00
Compte courant CIAL	360,16	Etat-impôt à payer	1 063,00
Compte OBNL TRIPLEX	0,00	Charges à payer	10 500,89
Compte Livret Association	66 830,73	Résultat	43 528,79
Intérêts courus à recevoir	4 431,70	TOTAL	600 464,16
TOTAL	600 464,16	TOTAL	600 464,16



ASPDSP COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2023

Imprimés	0,00	MMA IARD	
Travaux extérieurs		Cotisations encaissées collectif	69 569,50
Gestion adhérents	0,00		
Divers	16 550,67	Transfert de charges d'expl.	0,00
Sous-traitance	12 233,89		
Gestion assistance	0,00	Produits financiers	13 595,26
Frais divers gestion	4 616,80	Produits exceptionnels	0,00
Honoraires	2 520,00		
Frais financiers	892,61		
Impôt sur les bénéfices	2 822,00		
Résultat	43 528,79		
TOTAL	83 164,76	TOTAL	83 164,76

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
De l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	600 464,16 €
- Total des produits	83 164,76 €
- Total des charges	39 635,97 €
- Excédent de l'exercice	43 528,79 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2023 arrêtés par les dirigeants de l'association.

DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

L'Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (A S P D S P) est une association souscrite de contrats d'assurance de groupe dans le domaine de la santé, de la prévoyance et de la retraite, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 19 août 1901 et soumise aux dispositions du Code des assurances.

L'association a changé de nom en 2023, passant de l'Association pour le Développement des Régimes de Prévoyance (ADRP) à l'A S P D S P le 19 juin 2023.

Le siège social de l'association est fixé à Paris 9^{ème}, 86-90 rue Saint-Lazare depuis le 21 octobre 2022.

Pour 2023, l'association A S P D S P regroupe les adhérents de la marque MMA IARD.

L'association a pour objet de défendre les intérêts de ses adhérents en négociant avec les assureurs les contrats et leurs avenants, de veiller à la bonne exécution des contrats et à la qualité de leur gestion, elle représente les intérêts de l'ensemble des adhérents. L'association peut également mettre en œuvre des actions d'intérêt général dans le domaine de la santé, du handicap et plus généralement de participer à toute action de solidarité et/ou de prévention.

Son fonctionnement repose sur un Conseil d'administration de quatorze membres dont plus de la moitié ne détiennent aucun intérêt ni mandat dans un des organismes d'assurance signataires d'un contrat d'assurance de groupe et ne recevant ou n'ayant reçu aucune rétribution de la part de ce même organisme au cours des deux années précédant leur désignation.

L'A S P D S P est un organe indépendant et force de proposition pour défendre les intérêts de ses membres.

Les principales ressources de l'association A S P D S P sont constituées par les cotisations versées par les adhérents ou pour le compte de ces derniers.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

En 2023, l'association a œuvré à son évolution, en modifiant son nom, mettant ainsi en avant son dynamisme et la solidarité entre ses membres.

En effet, un projet ambitieux a été mené afin de réunir, à compter du 1^{er} janvier 2024, les contrats d'assurance de groupe de plusieurs associations souscrites, tous axés sur la protection de la personne et ainsi accueillir au sein de l'ASPDSP plus de 250 000 adhérents supplémentaires.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 31/12/2023



Tout au long de l'année, l'Association a poursuivi ses missions notamment son travail d'échange et de négociation avec les assureurs en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général des adhérents. Les actions sociales ont continué et les travaux ayant pour objectif de développer les actions de prévention et de solidarité en matière de santé et de handicap se sont poursuivis.

EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

En 2024, l'ASPDSP compte plus de 400 000 adhérents en accueillant les adhérents de l'Association Des Adhérents de Contrats Collectifs Santé (ADACCS), l'Association Multiprofessionnelle pour les Assurances des Travailleurs Indépendants (AMATI), l'Association de Prévoyance des Professions Industrielles, Commerciales, Artisanales et Libérales (APPICAL), l'Association de Protection Sociale et de la Retraite des Exploitants Agricoles (APROSA) ainsi que le contrat Assurance Revenu MMA n°AS-2007-03-100 souscrit par l'ANS Vie-Covéa au profit de l'ASPDSP. Dans ce cadre, elle avait accepté l'accueil des adhérents de ces contrats au sein de l'Association. L'ensemble des Associations précitées ont approuvé ces évolutions.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, date d'effet de ces évolutions, l'ASPDSP est devenue souscriptrice des contrats de ces associations et leurs adhérents sont membres de l'ASPDSP.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. CADRE LEGAL DE REFERENCE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue par l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Néant.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les créances

Néant.



Les dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'acquisition.

Dans le cas où la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice serait inférieure au coût d'acquisition, une provision serait constituée pour ramener la valeur des titres de placement à leur coût actuel.

Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

4. DUREE ET PERIODE DE L'EXERCICE COMPTABLE

La durée de l'exercice est de 12 mois, couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

5. NOTES SUR LE BILAN

5.1 Bilan ACTIF

- Banque CIC (solde au 31/12/2023) 526 622,59 €
- Fournisseurs acomptes versés sur commande 1 992,77 €
- Charges constatées d'avance 71 848,80 €

Total 600 464,16 €

5.2 Bilan PASSIF

- RAN des exercices antérieurs 469 316,88 €
- Fonds d'actions sociales 1 564,80 €
- Excédent de l'exercice 43 528,79 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 71 848,80 €
- Dettes fiscales et sociales 3 704,00 €
- Charges à payer 10 500,89 €

Total 600 464,16 €

Etat des dettes

	Montants bruts au 31/12/2023	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Dettes fournisseur et comptes rattachés	71 848,80 €	71 848,80 €	
Charges à payer	10 500,89 €	10 500,89 €	
Autres dettes	3 704,00 €	3 704,00 €	
TOTAL	86 053,69 €	86 053,69 €	-

Variation des fonds propres

La variation des fonds propres comprend la dotation au fonds d'action sociale individuelle décidée en assemblée générale pour 55 906,54 euros et le complément de 3 000,00 euros décidé en conseil d'administration le 6 octobre 2023 et l'excédent réalisé par l'ASPDSP au 31/12/2023, soit 43 528,79 euros.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Primes de fusion					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	544 261,13	-16 037,71		-58 906,54	469 316,88
Excédent ou déficit de l'exercice	-16 037,71	16 037,71	43 528,79		43 528,79
Situation nette	528 223,42	0,00	43 528,79	-58 906,54	512 845,67
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	528 223,42	0,00	43 528,79	-58 906,54	512 845,67

6.3 Engagements financiers

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Contributions volontaires en nature

Néant.

LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués par les cotisations versées par les adhérents du collectif MMA IARD. Pour l'année 2023, la cotisation est fixée à 0,50 euro par adhérent.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur reversement effectif par l'assureur.

	31/12/2023	31/12/2022
Cotisations collectif	69 569,50 €	-
TOTAL	69 569,50 €	-

6.2 Les charges d'exploitation

Ce poste s'éleve à 38 743,36 euros en 2023 contre 20 364,49 euros en 2022.

Il se décompose comme suit :

- Assemblée générale	4 547,20 €
- Autres services extérieurs	16 550,67 €
- Sous-traitance	12 233,89 €
- Frais postaux	69,60 €
- Honoraires	2 520,00 €
- Impôts sur les bénéfices	2 822,00 €
Total	38 743,36 €

